

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-692

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Rue Viêt – rue Bourgneuf – rue Saintot Chemin
Du lundi 19 octobre au vendredi 13 novembre 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, demeurant bâtiment C, route d'Alençon, 72088 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à des travaux pour le renouvellement du réseau gaz, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 19 octobre 2026, 07h00, au vendredi 13 novembre 2026, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoirs et chaussée, au niveau des rues Viêt, Bourgneuf et Saintot Chemin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer les phases 3 et 4 des travaux liés au renouvellement du réseau gaz.

Concernant les travaux en phase 3, pour la période du 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rue Bourgneuf : Afin de maintenir la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h.

Concernant les travaux en phase 4, pour la période du 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, la circulation sera réglementée comme suit :

- Rue Viêt : la rue sera barrée, avec mise en place d'une déviation par la rue Denfert Rochereau, puis la rue Robert Garnier et la Promenade du Grand Mail (le stationnement sera possible sur la Promenade du Grand Mail, avec obligation pour les véhicules de remonter dans le sens inverse, en direction de la place de la République). Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier dans la rue Viêt.
- Rue Saintot Chemin : la rue sera barrée mais un accès restera possible pour les riverains en entrant exceptionnellement par la rue Robert Garnier. Une sortie par la rue Viêt ne sera pas possible.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation (« route barrée », « déviation »).
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

